



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 26
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 février 2019

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 22h28

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.19.007 - Avenant n°2 à la Convention signée le 13 novembre 2001 autorisant l'implantation et l'exploitation d'infrastructures techniques d'opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels.

Franck VIGNAUD expose :

BOUYGUES TELECOM et la Commune ont signé le 13 novembre 2001 une convention autorisant l'implantation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements techniques d'opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels sur le clocher de l'Eglise Saint-Loup (parcelle cadastrée AW n°115). Cette convention a déjà fait l'objet d'un premier avenant signé le 5 février 2008.

Par acte du 1^{er} décembre 2017, BOUYGUES TELECOM a cédé à CELLNEX France la propriété des infrastructures installées sur le Site et le titre d'occupation y afférent. CELLNEX France a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de service.

Un projet d'avenant n°2 est proposé. Il modifie les clauses suivantes :

- La redevance au m² calculée au prorata de la superficie louée passe de 2860€ à 3298,01€ net par an.
- La surface louée passe de 25 à 27m².

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2001 autorisant la SA Bouygues Telecom à installer une station de radiotéléphonie mobile et son antenne dans le clocher de l'église et approuvant la convention proposée.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 approuvant l'avenant n°1 à la Convention.

CONSIDERANT l'avenant de transfert du 6 novembre 2017 par lequel la Commune autorise BOUYGUES TELECOM à transférer la convention à CELLNEX France qui est donc subrogée dans les droits et obligations de l'opérateur à compter du 1^{er} décembre 2017.

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 30 janvier 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer l'avenant n°2 à ladite convention

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 7 mars 2019

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

12 MARS 2019

Publication le :

12 MARS 2019

Notification le :

12 MARS 2019



Le Maire

Christian DUMAS

